

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 26 mars 2026 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAUQUIL

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 20 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - Mme ESPIÉ - M. CHAULET - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme COUDERC - M. BACHELLERIE - M. GARROUSSIA - M. LAVIGNE - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE.

Excusés donnant pouvoir :

M. CAVALIERE à Mme BRANA
Mme CAZES à M. GARROUSSIA
Mme CONNEFROY à Mme CAUQUIL
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme ROSINA à M. CAMAZZOLA
M. FAURE à Mme GHIO
Mme LALANNE à Mme MARIE

L'ordre du jour de la réunion porte sur les questions suivantes :

I. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

II-1 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics.

II-2 Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la commission de la commande publique.

II-3 Création des commissions municipales.

II-4 Désignation des membres de la commission paritaire du marché hebdomadaire.

II-5 Désignation d'un correspondant défense.

II-6 Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales.

II-7 Désignation du référent déontologue.

II-8 Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire.

I – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement*

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

06/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°468 sis 15, rue des Femmes - 110 000,00€ - Propriétaires: Consorts BERENGUER – Acquéreur : Mme Sylvie LABOURDERE.

06/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 février 2026 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n°342 sis 1, rue Marcadère – 51 200,00€ - Propriétaires: M. Jean ERTA et Mme Jacqueline GRAU – Acquéreur : M. Enzo GHIZZARDI.

06/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n°119 sis 10, rue du Château – 197 000,00€ - Propriétaire: Mme Marie-José LASPORTES – Acquéreur : Anonyme.

13/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°564 sis 2, rue Lafayette – 25 000,00€ - Propriétaire: M. Jean-Michel LASPORTES – Acquéreur : M. Jérémie COELHO.

16/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09 février 2026 par Me MINVIELLE, notaire à SAMATAN, concernant l'immeuble cadastré section BC n°9-27-32 sis 4, Impasse du Ruisseau – 220 000,00€ - Propriétaire: Mme Solange RENAULT – Acquéreurs : M. Cédric RAIMONDEAU et Mme Jennifer GASMI.

16/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°334-335 sis 35, Avenue Edmond BERGES – 122 800,00€ - Propriétaires: Consorts NARRAN – Acquéreur : M. Denis FISCHER.

16/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°513 sis 8, rue du Foirail – 40 800,00€ - Propriétaire: RM Immobilier – Acquéreur : M. Rémy LAMOTHE.

20/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°65 sis 65, rue de la République - 160 000,00€ - Propriétaires : M. et Mme Frédéric PECRIAUX – Acquéreur : M. Lucas LABORDE.

20/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 février 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°575 sis 1, Allée Gabarrot - 338 000,00€ - Propriétaire : M. Christian FAURE – Acquéreur : M. Nicolas LINARD.

24/02/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 février 2026 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AS n°27 sis 10, Impasse des Fauvettes - 121 000,00€ - Propriétaires : Consorts GOUTX – Acquéreur : M. Alexandre BONNET.

15/01/2026 : Signature de la « Convention d'accès aux sites de trigone pour les organismes non membres » pour l'année 2026 établie par « Trigone », ZI de Lamothe, à AUCH (32000), pour une quantité annuelle de 250 tonnes à déposer sur le site de PAVIE pour un montant de 200€ HT TGAP comprise par tonne apportée.

15/01/2026 : Signature de la convention de vérifications électriques et moyens de secours pour l'année 2026 présentée par le Bureau VERITAS pour divers sites et coffrets électriques pour un montant de 4248,55 € HT soit 5098,26 € TTC.

20/02/2026 : Signature de l'avenant n°3 « travaux supplémentaires » avec l'EURL MENDOUSSE, 743 route de Lavacant 32550 PAVIE, portant le montant du lot n° 10 Peinture du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 75 387,45€ TTC à 75 711,45€ TTC.

20/02/2026 : Signature de l'avenant n°3 « travaux supplémentaires » avec SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC, portant le montant du lot n°4 **Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 92 240,40€ TTC à 93 632,40€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis de la société VIZZIA concernant l'achat de 2 caméras nomades et la licence d'exploitation du logiciel pour un montant de 54 772 € HT soit 65 726,40€ TTC.

23/02/2026 : Signature de l'avenant n°1 « prise en compte des nouveaux prix » sans incidence financière avec la société Colas concernant le marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville RD626 MAPATRAV2024-04 à COLAS FRANCE, ZI de Fagia 32190 VIC-FEZENSAC, pour un montant de 671 048,76€ HT, soit 805 258,51€ TTC.

23/02/2026 : Signature de la convention de vérifications périodiques des appareils de levage pour l'année 2026 présentée par la société DEKRA pour un montant de 1779,75 € HT soit 2135,70 € TTC.

23/02/2026 : Signature du contrat de prestation présenté par l'APAVE TOULOUSE, 11 Rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2, ayant pour objet la coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la rénovation du bâtiment 4 classes et salles de l'école primaire, pour un montant estimé de 2080,00€ HT.

23/02/2026 : Signature du devis SOCAGE NACELLE relatif à la réparation de la nacelle de location pour un montant de 2604,66€ HT soit 3125,59€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis RPS technology relatif à la réparation du système de vidéo surveillance de la commune pour un montant de 1585€ HT soit 1902€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis PROLIANS BERNARD PAGES 18 rue SALENGRO 32 000 AUCH relatif à l'achat de barrières de chantier pour un montant de 7 961€ HT soit 9 553,20€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis ADEQUAT l'Achat public pour l'achat de 5 bancs pour un montant

de 1650€ HT soit 1980€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis de l'entreprise Laurent TEYSSONNEYRE pour la prestation de rognage de souches pour un montant de 840€ HT soit 1008€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis présenté par la société GB location, 779 rue de l'Adour 40230 ST GEOURS DE MAREMNE, relativement à la location de sanitaires pour une période allant du 19 mai 2026 au 26 mai 2026 et pour un montant de 26 306,00€ HT, soit 31 569,04€ TTC.

23/02/2026 : Signature du contrat présenté par EURO LOCATION, Parc d'Activité de Tronquières – Avenue du Garric 15000 AURILLAC, relativement à la location courte durée d'une laveuse compacte 2 000 litres CITY JET 3000 – SCHMIDT pour une période allant du 21 mai au 28 mai 2026 et pour un montant de 1 900,00€ HT, soit 2 280,00€ TTC et des frais de convoyage de 900€HT A/R.

23/02/2026 : Signature du contrat présenté par EURO LOCATION, Parc d'Activité de Tronquières – Avenue du Garric 15000 AURILLAC, relativement à la location courte durée d'une balayeuse aspiratrice compacte CLEANGO – SCHMIDT pour une période allant du 21 mai au 28 mai 2026 et pour un montant de 2 100,00€ HT, soit 2 520,00€ TTC avec des frais de convoyage de 1000€ HT A/R.

23/02/2026 : Signature du devis avec l'entreprise SAS TRAVAUX GERSOIS VITICOLES pour les prestations suivantes :

- location de 20 bennes pour Pentecôte
- location de 12 bennes pour Tempo Latino
- acheminement

Pour un montant de 6264, 36€ HT soit 7517,23€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis avec l'entreprise LASBAT Transport L'Orée du Bois 32190 CASTILLON DEBATS pour les prestations suivantes :

- location camion benne : 120 € HT/ jour.
- mise en place des 6 bennes pour la période de pentecôte : 700 € HT.

23/02/2026 : Signature de la convention et le devis avec l'Association des Secouristes et Pompiers pour l'Évènementiel et le Caritatif (l'ASPEC) pour le dispositif prévisionnel de secours des Fêtes de la Pentecôte 2026 (secouristes et médecins), pour un montant estimé de 65 764€ TTC.

23/02/2026 : Signature de la convention et le devis avec la sécurité civile l'ADRASEC 32 pour la mise à disposition de matériel de radiocommunication sécurité civile lors des Fêtes de la Pentecôte 2026, pour un montant de 550€ TTC.

23/02/2026 : Signature du devis avec l'entreprise MIMO sise 62 rte de Lahitte 40160 PARENTIS EN BORN BORN pour la location de 5 ballons éclairants signalétique « toilettes » lors des Fêtes de la Pentecôte 2026, pour un montant de 5 496€ TTC.

23/02/2026 : Signature du marché de services pour la réalisation de prestation de surveillance et de gardiennage dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Vic-Fezensac, MAPA-SERV2025-01

Lot 1 : Surveillance des entrées et périmètre de la manifestation : RPS PROTECTION SASU sis 23 rue Boudeville 31 100 Toulouse pour un montant de 155 820,24€ HT soit 186 984,29€ TTC.

Lot 2 : Gardiennage et Surveillance des espaces et installations communales liés à la mani-

festation : RPS PROTECTION SASU sis 23 rue Boudeville 31 100 Toulouse pour un montant de 31 883,17€ HT soit 38 259,80€ TTC.

23/02/2026 : Signature du marché de services pour la réalisation de prestation de services dans l'évènementiel (accueil, gestion de guichets, etc...) dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Vic-Fezensac avec RPS EVENTS sis 23 rue Boudeville 31 100 Toulouse pour un montant de 54 499,82€ HT soit 65 399,79€ TTC.

II- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics : Syndicat départemental de l'Énergie du Gers.

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics au sein desquels la commune participe :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Départemental de l'Énergie du Gers par deux délégués.

Sont désignés à l'unanimité :

- M. Robert CAMAZZOLA
- Mme Isabelle MARIE

Mme le Maire précise que le Syndicat Départemental de l'Énergie du Gers se nomme désormais Territoire d'énergie du Gers (TE32). La commune est adhérente à TE32 uniquement au titre de la compétence des bornes de recharges pour voitures électriques. TE32 a également été sollicité pour la mise en esthétique des réseaux secs lors des opérations de réhabilitation de quartiers (Tisserands, avenue des Pyrénées et route d'Eauze). Cependant, à Vic-Fezensac, l'éclairage public est géré directement par la Mairie : il n'est pas délégué à TE32 comme c'est le cas dans d'autres communes.

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics : Syndicat intercommunal de voirie.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Intercommunal de voirie par deux délégués.

Sont désignés à la majorité de 22 voix et 5 abstentions :

- M. Robert CAMAZZOLA
 - M. Victor JAFFRES
-

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics : Syndicat d'eau potable du secteur de Vic-Fezensac, Jégun, Barran.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat d'eau potable du secteur de Vic-Fezensac, Jégun, Barran par 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

- M. Robert CAMAZZOLA
- M. Gilles GUICHARD

Suppléants

- Mme Lisa GHIO
- M. Anthony CHAULET

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics : Conseil de l'École Élémentaire Marc Castex.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Est désignée à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions :

- Titulaire : Mme Véronique BRANA

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics : Conseil de l'École Maternelle de Vic-Fezensac

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Est désignée à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions :

- Titulaire : Mme Véronique BRANA

Objet : Centre Communal d'Action Sociale de Vic-Fezensac : Fixation du nombre des membres et Élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (8) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié (8) par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection de ses représentants.

A l'issue du scrutin sont déclarés élus à l'unanimité :

- Mme Christiane ESPIÉ
- Mme Marie-France CONNEFROY
- M. Serge BACHELLERIE
- M. Fabien GHION
- Mme Véronique BRANA
- Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- Mme Gisèle FAUCHÉ
- Mme Lisa GHIO

Objet : Désignation des délégués et des suppléants pour transmission à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac : Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA)

Il nous faut convenir d'une proposition d'un délégué et d'un suppléant pour transmission à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA).

Sont désignés à l'unanimité :

- Titulaire : M. Anthony CHAULET
- Suppléant : Mme Isabelle MARIE

Objet : Désignation des délégués et des suppléants pour transmission à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac : SICTOM du Secteur de Condom.

Il nous faut convenir d'une proposition de quatre délégués et de quatre suppléants pour transmission à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour le SICTOM du secteur de Condom.

Sont désignés à l'unanimité :

- Titulaires :
Mme Barbara NETO
M. Robert CAMAZZOLA
M. Anthony CHAULET
Mme Lisa GHIO
- Suppléants :
M. Gilles GUICHARD
Mme Ophélie CAZES
Mme Vanessa COUDERC
M. Francis FAURE

Objet : Commission Permanente d'Appel d'Offres et Commission de la Commande publique.

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les seuls marchés qui sont passés selon une procédure formalisée.

Les marchés passés selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article 30 ne sont pas attribués par la CAO mais par le pouvoir adjudicateur.

Afin de respecter la réglementation, Mme le Maire propose de créer :

- une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.
- une Commission de la Commande publique qui sera consultée pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Mme le Maire propose que soient désignés 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la CAO et 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la commission de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer :

- une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.
- une Commission de la Commande publique qui sera consultée pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Sont désignés à l'unanimité :

Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : - Mme Véronique BRANA
- M. Robert CAMAZZOLA
- Mme Isabelle MARIE

Suppléants -M. Gilles GUICHARD
- Mme Gisèle FAUCHÉ
- M. Francis FAURE

Commission de la Commande publique

Titulaires : - Mme Barbara NETO
- Mme Véronique BRANA
- M. Robert CAMAZZOLA
- Mme Isabelle MARIE

Suppléants : - M. Gilles GUICHARD
- M. Serge BACHELLERIE
- Mme Gisèle FAUCHÉ
- M. Francis FAURE

Objet : La commission de la commande publique : Seuil de consultation.

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les seuls marchés qui sont passés selon une procédure formalisée. Les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne sont pas attribués par la CAO mais par le pouvoir adjudicateur.

Au regard du rapport précédent qui décide de créer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et une Commission de la Commande publique, Madame le Maire propose donc d'instaurer un seuil de consultation pour la commission de commande publique. La commission de la commande publique sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- D'accepter la proposition d'instaurer un seuil pour la commission de commande publique qui sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Objet : Commissions municipales permanentes - Création - Composition

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la faculté de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de créer les huit (8) commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances et affaires générales
- Commission n°2 : Cadre de vie, voirie, équipements et grands travaux
- Commission n°3 : Jeunesse et affaires scolaires
- Commission n°4 : Aménagement du territoire et urbanisme
- Commission n°5 : Culture, sport et vie associative
- Commission n°6 : Transition écologique et environnement
- Commission n°7 : Santé, seniors et affaires sociales
- Commission n°8 : Festivités

et de fixer à un maximum de 12 le nombre de membres composant chaque commission, à raison de 10 pour la majorité et de 2 pour la minorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- D'accepter la proposition ci-dessus et
- D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- commission n°1 : Finances publiques et Affaires générales
 - majorité : Mme Barbara NETO, M. Robert CAMAZZOLA, Mme Véronique BRANA, Mme Christiane ESPIÉ, M. Gilles GUICHARD, M. Laurent GEYRES, M. Andrew CAVALIERE, M. Victor JAFFRES.
 - minorité : Mme Isabelle MARIE, M. Francis FAURE.

- commission n°2 : Cadre de vie, voirie, équipements et grands travaux,
 - majorité : Mme Barbara NETO, M. Robert CAMAZZOLA, M. Laurent GEYRES, M. Gilles GUICHARD, Mme Gisèle FAUCHE, M. Victor JAFFRES, M. Philippe LAVIGNE.
 - minorité : Mme Isabelle MARIE, M. Francis FAURE.

- commission n° 3 : Jeunesse et affaires scolaires,
 - majorité : Mme Barbara NETO, Mme Véronique BRANA, M. Fabien GHION, Mme Marie-France CONNEFROY, Mme Maëlle PUJO, Mme Vanessa COUDERC, M. Didier PAGE.
 - minorité : Mme Lisa GHIO, Mme Isabelle MARIE.

- commission n°4 : Aménagement du territoire et urbanisme,
 - majorité : Mme Barbara NETO, M. Andrew CAVALIERE, M. Robert CAMAZZOLA, M. Laurent GEYRES, M. Gilles GUICHARD, Mme Gisèle FAUCHÉ, M. Victor JAFFRES, M. Anthony CHAULET.
 - minorité : Mme Léa LALANNE, Mme Lisa GHIO.

- commission n°5 : Culture, sport et vie associative
 - majorité : Mme Barbara NETO, Mme Sophie CAUQUIL, M. Serge BACHELLERIE, M. Fabien GHION, Mme Vanessa COUDERC, M. Philippe LAVIGNE, M. Didier PAGE, M. Florian GARROUSSIA, Mme Ophélie CAZES, Mme Martine ROSINA.
 - minorité : Mme Léa LALANNE, M. Benoit RIVIERE.

- commission n°6 : Transition écologique et environnement
 - majorité : Mme Barbara NETO, M. Anthony CHAULET, Mme Véronique BRANA, M. Gilles GUICHARD, Mme Christiane ESPIÉ, M. Serge BACHELLERIE, Mme Gisèle FAUCHÉ, M. Fabien GHION, M. Didier PAGE.
 - minorité : Mme Lisa GHIO, Mme Léa LALANNE.

- commission n°7 : Santé, séniors et affaires sociales

- majorité : Mme Barbara NETO, Mme Christiane ESPIÉ, M. Fabien GHION, Mme Marie-France CONNEFROY, Mme Maëlle PUJO, M. Serge BACHELLERIE, Mme Gisèle FAUCHÉ, Mme Chantal GOULU-MARTINAT, Mme Véronique BRANA.

- minorité : Mme Lisa GHIO, M. Francis FAURE.

□ commission n°8 : Festivités

- majorité : Mme Barbara NETO, Mme Sophie CAUQUIL, Mme Maëlle PUJO, M. Serge BACHELLERIE, Mme Vanessa COUDERC, M. Fabien GHION, M. Victor JAFFRES, M. Florian GARROUSSIA, Mme Martine ROSINA, Mme Ophélie CAZES.

- minorité : M. Benoit RIVIERE, Mme Isabelle MARIE.

Mme le Maire précise que la commission festivités peut être consultée pour statuer sur ce qui est imputé au budget annexe festivités à savoir les événements de la St Matthieu, de Pentecôte, de Tempo Latino et des marchés de nuit.

Objet : Désignation des membres du Comité paritaire du Marché hebdomadaire

Le règlement intérieur du marché hebdomadaire du vendredi prévoit que le fonctionnement des marchés et déballages de la ville de VIC-FEZENSAC est soumis au contrôle d'une commission présidée par Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire, délégué par lui et comprenant 6 membres désignés par le Conseil Municipal, 3 représentants élus par les commerçants non sédentaires et 3 représentants désignés par le syndicat des commerçants non sédentaires. Le Régisseur est membre de droit, à titre consultatif.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Mme Barbara NETO
- Mme Gisèle FAUCHE
- M. Gilles GUICHARD
- Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- M. Benoit RIVIERE
- Mme Lisa GHIO

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les Élus et les concitoyens.

Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Chantal GOULU-MARTINAT.

Objet : Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales

Vu l'article L19 du Code électoral, alinéa 6, il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L 18
 - S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à procédure contradictoire.

La Commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans les deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont désignés à l'unanimité :

Liste « Vic Avenir »

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Marie-France CONNEFROY	Martine ROSINA
Philippe LAVIGNE	Gisèle FAUCHE
Didier PAGE	Chantal GOULU-MARTINAT

Liste « Vic au cœur »

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Francis FAURE	Benoit RIVIERE
Isabelle MARIE	Lisa GHIO

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Madame le Maire informe que, conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce décret prévoit notamment que ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

Le référent déontologue a un rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Madame le Maire propose de désigner, dans le respect de l'article R 1111-1-A du CGCT, M. Benoît COURTIAUD, pour une durée correspondant à l'expiration du mandat municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, de préférence par voie écrite, ou par mail en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la commune - confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil Municipal décide :

- De désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus : Monsieur Benoît COURTIAUD.
- De dire que le référent déontologue exercera sa mission dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Objet : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Selon l'article L 2122-23 subséquent, les décisions prises en vertu de l'article précédent sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et qu'il doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire signale que le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation quand il le juge nécessaire.

Sur le plan pratique, l'intérêt de cette délégation est d'éviter de surcharger les ordres du jour du Conseil municipal et de pouvoir traiter plus rapidement les affaires en relevant.

Mme Marie prend la parole au nom du groupe minoritaire.

Elle rappelle les dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles le maire est chargé, par principe, de l'exécution des décisions du conseil municipal. Le groupe « Vic au Cœur » estime qu'il n'est pas justifié de déléguer au maire l'ensemble des attributions susceptibles de l'être. Selon ses membres, l'absence de ces délégations n'aurait pas nécessairement pour effet de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Concernant les déclarations d'intention d'aliéner, le groupe considère qu'une délégation peut se

susceptibles de l'être. Selon ses membres, l'absence de ces délégations n'aurait pas nécessairement pour effet de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Concernant les déclarations d'intention d'aliéner, le groupe considère qu'une délégation peut se justifier afin de réduire les délais de traitement. En revanche, il se prononce défavorablement sur les autres délégations proposées. Il fait également état de certaines incohérences relevées dans les décisions du Maire prises par délégation du conseil sur le précédent mandat et estime qu'il n'est pas pertinent de déléguer l'ensemble des attributions prévues, à l'exception de celle visée au 15°.

Mme le Maire répond qu'un nombre important d'actes de gestion courante sont réalisés quotidiennement, citant notamment la signature de devis pour des fournitures telles que le papier. Elle précise qu'il serait matériellement difficile de soumettre l'ensemble de ces décisions à l'approbation préalable du conseil municipal.

Elle ajoute que n'ayant pas d'accord sur la proposition alternative concernant le périmètre des délégations, elle maintient la délibération telle que présentée.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal décide:

- De déléguer à Madame le Maire, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers

de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros.

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

16°bis De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €¹ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

21° D'exercer ou déléguer, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros par an au maximum.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue

¹ Observations : La transaction est un mode de règlement des conflits encouragé par les pouvoirs publics pour prévenir ou résoudre des litiges entre l'administration et des tiers. La transaction est définie aux articles 2044 et suivants du code civil. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention qui formalise l'accord auquel sont parvenues les parties au litige. Cette convention, qui doit être équilibrée, acte les concessions réciproques consenties par les parties pour surmonter et éteindre le différend. Attention : la limite de 1000 € ne concerne que les communes de moins de 50 000 habitants. Pour les communes de 50 000 habitants et plus, ce montant doit être modifié car l'article L. 2122-22, 16° fixe la limite à 5 000 €.

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

Mme le Maire donne les dates des prochaines réunions aux élus du conseil : le jeudi 16 avril 2026 à 20h30 pour le vote du budget communal et le mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h30 pour la prochaine séance du conseil communautaire.

La commission finances et affaires générales aura lieu le lundi 13 avril 2026 à 18h à la Mairie.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



